

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 14 avril 2014.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Fixation des indemnités du maire et des adjoints,*
- 2 - Indemnité de fonction du receveur municipal,*
- 3 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,*
- 4 - Proposition pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,*
- 5 - Désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées,*
- 6 - Désignation des élus communaux au Comité Technique Paritaire (CTP),*
- 7 - Désignation de délégués au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles,*
- 8 - Vote des subventions de fonctionnement 2014 aux associations,*
- 9 - Sortie de l'actif d'un véhicule de transport,*
- 10 - Remboursement de sinistre - Remise en état du domaine public rue Charles Moraud à Ruelle sur Touvre,*
- 11 - Remboursement de sinistre - Réparation d'un poteau incendie sis 318 route de Vaugeline à Ruelle sur Touvre,*
- 12 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle d'Aigre pour deux enfants bénéficiant d'un hébergement collectif et domiciliés à Ruelle sur Touvre - Année scolaire 2012-2013,*
- 13 - Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la CHAM (Classe Horaire Aménagée Musicale) aux écoles René Desfarges et Jean Moulin à Angoulême pour trois enfants domiciliés à Ruelle sur Touvre - Année scolaire 2013-2014,*
- 14 - Participation aux frais de fonctionnement de la CLIS (Classe d'Intégration Spécialisée) à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie au Gond-Pontouvre pour un enfant domicilié à Ruelle sur Touvre - Année Scolaire 2013-2014,*
- 15 - Création de trois postes saisonniers été 2014 d'adjoint technique de 2^{ème} classe aux Services Techniques de Proximité,*
- 16 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,*
- 17 - Questions diverses.*

Ruelle sur Touvre, le 8 avril 2014.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mr Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, Mr Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mr Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mr Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, Mr Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mr Christophe CHOPINET, Mr Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Paule D'AUREIL, Mr Pascal LHOMME, Mr André ALBERT, Mme Monique GUERIN, Mr Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, Mr Philippe JUAN, Mme Annie MARC, Mr Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mme Marie HERAUD, Mr Lionel VERRIERE, Mr Alain CHAUME, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Pouvoirs : Mme HERAUD à Mr TRICOCHÉ, Mr VERRIERE à Mme DUBOIS, Mr CHAUME à Mme MARC.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame HERAUD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.
Monsieur VERRIERE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame DUBOIS, Maire-Adjointe.
Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Conseillère Municipale.

.....

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Exposé :

« Le conseil municipal, lors de sa séance d'installation du 28 mars 2014, a élu le Maire et huit (8) adjoints.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants dispose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé à l'assemblée que le versement des indemnités de fonction aux adjoints est lié aux délégations de fonctions consentis par le maire aux adjoints. Le versement des indemnités a donc lieu à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonctions aux adjoints.

M. le Maire propose de fixer le taux des indemnités du Maire et des adjoints, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Il précise que pour répondre à la nouvelle organisation des services, les conseillers municipaux se verront également, dans un deuxième temps, attribuer une délégation. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

*Il y a lieu ainsi de déterminer dans un premier temps, l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des adjoints. M. le Maire indique que le principe retenu est le maintien de l'enveloppe globale des indemnités à la hauteur de l'enveloppe de la précédente mandature, ce qui revient à **diminuer le taux des indemnités du Maire et des adjoints** (au nombre de 8 sur la mandature, contre 6 sur la précédente mandature).*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

	Taux maximum de l'indice 1015 (*)	Taux proposé de l'indice 1015 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
Indemnité des adjoints	22 %	17.75 %	15 % du montant de l'indemnité brute	775.98 €
Total mensuel brut Maire + 8 adjoints				8 175.06 €
Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints				98 100.72 €

() pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €*

- de répartir les indemnités de fonction du Maire et des adjoints selon le tableau annexé à la présente ;

- de dire que les indemnités sont allouées à la date de prise d'effet des arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux adjoints ;

- de dire que le tableau de répartition des indemnités donnera lieu à révision, par délibération, lors de la prise d'effet des arrêtés portant délégation de fonction aux conseillers municipaux. Les indemnités allouées aux adjoints seront ainsi revues à la baisse puisque l'indemnité des conseillers municipaux délégués doit rester dans le cadre de l'enveloppe globale consacrée au Maire et aux adjoints.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer. »

Délibéré :

Vu le CGCT, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, fixant les indemnités alloués au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2123-22, fixant la majoration des indemnités du Maire, des adjoints à 15 % au titre de la commune, chef-lieu de canton ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- fixe les taux des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :*

	<i>Taux maximum de l'indice 1015 (*)</i>	<i>Taux proposé de l'indice 1015 (*)</i>	<i>Majoration chef-lieu de canton</i>	<i>Montant global mensuel brut</i>
<i>Indemnité du Maire</i>	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
<i>Indemnité des adjoints</i>	22 %	17.75 %	15 % du montant de l'indemnité brute	775.98 €
<i>Total mensuel brut Maire + 8 adjoints</i>				8 175.06 €
<i>Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints</i>				98 100.72 €

() pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €*

- décide de répartir les indemnités de fonction du Maire et des adjoints selon le tableau annexé à la présente ;*

- dit que les indemnités sont allouées à la date de prise d'effet des arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux adjoints ;*

- dit que le tableau de répartition des indemnités donnera lieu à révision, par délibération, lors de la prise d'effet des arrêtés portant délégation de fonction aux conseillers municipaux. Les indemnités allouées aux adjoints seront ainsi revues à la baisse puisque l'indemnité des conseillers municipaux délégués doit rester dans le cadre de l'enveloppe globale consacrée au Maire et aux adjoints.*

.....

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Exposé :

« M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de Madame Magali AILLOT, comptable du Trésor assurant les fonctions de receveur municipal à RUELLE s/TOUVRE depuis janvier 2014.

Il informe l'assemblée que Madame AILLOT a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame AILLOT pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame Magali AILLOT une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Madame Magali AILLOT une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

.....

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Michel TRICOCHÉ est président de la Commission d'Appel d'Offres.

Election des membres titulaires :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Se présentent :

- Liste Jean-Luc VALANTIN (Mesdames et Messieurs Valantin, Dupont, Vergeau, D'Aureil, Chopinet)
- Liste Philippe JUAN (Mesdames et Messieurs Juan, Granet, Chaume, Riffé, Bouton)

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Jean-Luc VALANTIN	22	3	1	4
Liste Philippe JUAN	7	1	0	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- _ Jean-Luc VALANTIN,
- _ Alain DUPONT,
- _ Nadia VERGEAU,
- _ Paule D'AUREIL,
- _ Philippe JUAN.

Election des membres suppléants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Se présentent :

- Liste Karen DUBOIS (Mesdames et Messieurs Dubois, Albert, Delage, Chopinet, Fournier)
- Liste Aline GRANET (Mesdames et Messieurs Granet, Chaume, Riffé, Bouton, Gaillard)

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Karen DUBOIS	22	3	1	4
Liste Aline GRANET	7	1	0	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- _ Karen DUBOIS,
- _ André ALBERT,
- _ Patrick DELAGE,
- _ Christophe CHOPINET,
- _ Aline GRANET.

Aussi, le Conseil Municipal :

- ⇒ **proclame élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :**

Titulaires :

- _ Jean-Luc VALANTIN,*
- _ Alain DUPONT,*
- _ Nadia VERGEAU,*
- _ Paule D'AUREIL,*
- _ Philippe JUAN.*

Suppléants :

- _ Karen DUBOIS,*
- _ André ALBERT,*
- _ Patrick DELAGE,*
- _ Christophe CHOPINET,*
- _ Aline GRANET.*

⇒ *Décide de garder la même composition de commission pour « l'atelier MAPA », qui se réunit sans formalités particulières pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics.*

.....

PROPOSITION POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, à l'issue des récentes élections et, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La commission, composée de 9 membres, à savoir, le Maire, Président, et 8 commissaires, est chargée, avec le représentant de l'administration, de la révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties.

8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sont choisis par la Direction des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables dressée en nombre double.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devront par ailleurs être domiciliés hors de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants qui seront proposés à l'administration fiscale. »

Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les commissaires suivants :

- **Titulaires**

- *Monsieur Serge ANDRIES : 375 rue des Agriers - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Claude LIVERTOU : 480, route des Seguins - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Christian BOUSSARIE : 269, rue Maurice Bouchor - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Jacques BRIE : 1, rue de Vaugeline - RUELLE s/TOUVRE*
- *Madame Paule D'AUREIL : 85 rue des Magnolias - RUELLE s/TOUVRE*
- *Madame Sylvie VIGNOLLY : 26, rue Raspail - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Claude GALLET : 276, rue Lumière - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Pierre HUGONNAUD : 516, rue Chantefleurs - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Gilbert LADRAT : 343, rue des Agriers - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Jacques MARCHESSON : 56, chemin de la Ponche - RUELLE s/TOUVRE*
- *Madame Françoise FERRE : 197, rue du Champ de Tir - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Alain CLOUET : 114, rue du Champ de Tir - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Jean-Luc VALANTIN : 75, rue des Rossignols - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Pascal LHOMME : 85 rue des Magnolias - RUELLE S/TOUVRE*
- *Monsieur Patrick BOUTON : 122 rue des Jonquilles - RUELLE S/TOUVRE*
- *Monsieur Alain CHAUME : 7 rue de l'Union - RUELLE S/TOUVRE*
- *Monsieur Guy PERONNET : 228 rue Victor Hugo - RUELLE S/TOUVRE*
- *Monsieur Patrick MOUNIER : Les Theils - MORNAC*

- **Suppléants**

- *Madame Françoise ROUDEAU : 166, route de la Vergnade - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Alain LABARDE : 1402, route des Riffauds - RUELLE s/TOUVRE*
- *Madame Françoise BERTHOMIER : 359, rue des Agriers - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Guy SAUVAGET : 204, rue des Fauvettes - RUELLE s/TOUVRE*
- *Madame Nadia VERGEAU : 165 rue des Violettes - RUELLE s/TOUVRE*
- *Madame Bernadette VIEUILLE : 87, rue du Haut Champ Blanc - RUELLE s/TOUVRE*
- *Madame Lucienne GAILLARD : 654, rue de Chantefleurs - RUELLE s/TOUVRE*
- *Madame Michèle PRADIER : 537, route des Sources - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Claude VAUDON : 1404, route de Gond-Pontouvre - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur François GAGNER : 433, avenue Foch - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Jean-Marie MAILLARD : 23, rue Hector Berlioz - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Gilbert BERNARD : 151, rue Jean-Maurice POITEVIN - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Daniel BOUTROT : 5, rue Camille Pelletan - RUELLE s/TOUVRE*
- *Monsieur Michel VANIER : 188, rue des Fauvettes - RUELLE s/TOUVRE*
- *Madame Sophie RIFFÉ - 290 rue Emile Roux - RUELLE S/TOUVRE*
- *Monsieur Alain DUPONT - 365 route de Champniers - RUELLE S/TOUVRE*
- *Madame Nadia VERGEAU - 165 rue des Violettes - RUELLE S/TOUVRE*
- *Monsieur Patrick GEAY : impasse des Fours à Chaux - TOUVRE*

.....

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, instance issue de la loi dit « handicap » du 11 février 2005, a été créée par délibération du conseil municipal du 2 juin 2008.

Il rappelle que conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La désignation des membres de la commission est donc réalisée par arrêté du Maire. La désignation des membres représentants du conseil municipal vous sera communiquée en séance, étant entendu que les membres représentants les personnes handicapées (associations) seront également consultés.

Pour information, les conseillers(ères) municipaux(ales) dont les noms suivent seront désignés par arrêté du maire :

- Maud BERNARD,
- Jean-Pierre FOURNIER,
- Alain DUPONT,
- Fatna ZIAD,
- Sophie RIFFÉ,
- Patrick BOUTON

.....

DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUX AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP).

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que la Commune compte plus de 50 agents, et qu'à ce titre, elle est dotée de son propre Comité Technique Paritaire (4 élus et 4 représentants du personnel). Il précise que ce comité est consulté pour avis sur les questions collectives liées à l'organisation et au fonctionnement des services, de même que sur les mesures d'hygiène et de sécurité. Il informe que compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants élus (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) qui siègeront au sein dudit comité.

Monsieur le maire demande à l'assemblée :

- *de désigner les représentants élus qui siègeront au Comité Technique Paritaire :*

4 membres parmi les Conseillers municipaux :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| • Titulaires : Madame Nadia VERGEAU | • Suppléants : Monsieur André ALBERT |
| Monsieur Lionel VERRIERE | Madame Paule D'AUREIL |
| Monsieur Yannick PERONNET | Madame Annie MARC |
| | Madame Aline GRANET |

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente (FDGDON).

Le rôle de ces structures est d'apporter aux administrés une aide technique, réglementaire et matérielle dans la lutte contre les organismes nuisibles végétaux :

- *Les ragondins et rats musqués (lutte obligatoire en Charente),*
- *Les corbeaux freux et corneilles noires,*
- *Les taupes,*
- *Les rats et les souris,*
- *Des informations sur divers espèces tel le frelon asiatique, le chardon, l'ambroisie, la flavescence dorée de la vigne, la jussie et le myriophylle,...*

Afin d'organiser le plus efficacement possible les différentes luttes menées sur le territoire communal, il est demandé à chaque commune adhérente de désigner un référent titulaire et un suppléant. Leur rôle est d'être le lien entre la commune, les administrés et le GDON.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un référent titulaire et un suppléant. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christophe CHOPINET, délégué titulaire et Monsieur Alain CHAUME, délégué suppléant pour siéger au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles.

.....

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des associations locales ont transmis leurs demandes de subventions de fonctionnement à la direction développement social.

Il informe également que l'enveloppe globale affectée aux subventions a été reconduite sur le budget de la commune approuvé le 18 février 2014, et qu'habituellement les subventions sont versées aux associations en avril-mai. Compte-tenu des délais et des impératifs de fonctionnement des associations, il est proposé cette année de reconduire la quasi-totalité des subventions attribuées aux associations sans modifier les critères d'instruction des dossiers.

M. le Maire propose ainsi à la commission sport et vie associative d'étudier l'ensemble des dossiers en vue du conseil municipal de mai prochain (pour information, le tableau des subventions attribuées en 2013 est transmis).

L'attribution des subventions aux associations donnera donc lieu à délibération lors du conseil municipal du 14 mai 2014.

Monsieur JUAN demande pourquoi le terme « quasi-totalité » est utilisé.

Monsieur le Maire indique que dans le tableau joint, les subventions sur projet attribuées aux associations ne sont pas notées.

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2013
ASSOCIATIONS RUELLOISES ANIMATION ET ACTION CULTURELLE	
ACAR - association des commerçants de Ruelle	350.00
Association Musicale de Ruelle	570.00
Association Riffauds Animations	150.00
Club Photo de Ruelle	700.00
Comité de Quartier des Riffauds	250.00
Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)	300.00
Université Populaire	7 500.00
Union Locale des Anciens Combattants	520.00
Rêves et Loisirs	200.00
Comité des Jumelages	2 200.00
Comité de Quartier des Seguin	250.00
Comité de Quartier de Villement	500.00
ASSOCIATIONS RUELLOISES ENFANCE ET JEUNESSE	
Association des Parents d'Elèves Alphonse Daudet	160.00
Association des Parents d'Elèves Maine-Gagnaud	160.00
Association des Parents d'Elèves Villement	180.00
Association des Parents d'Elèves de Ruelle Centre	180.00
ASSOCIATIONS DIVERSES HORS COMMUNE	
Donneurs de Sang	110.00
Groupement Défense Sanitaire - Ted 16	100.00
Association Défense du Chat en Liberté	250.00
Prévention Routière	370.00
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne	150.00
Association Sourire	150.00
Angoulême Natation Charente	660.00
ASSOCIATIONS SPORTIVES RUELLOISES	
Olympique Football Club de Ruelle	10 000.00
CSAR Canoë-Kayak	1 000.00
Judo Club de Ruelle	3 000.00
Karaté Club de Ruelle	1 800.00
Ruelle Volley-Ball	200.00
Ruelle Basket Club	2 300.00
La Pétanque Ruelloise	1 500.00
Association Sportive LP Jean Caillaud	150.00
Association Sportive Collège Norbert Casteret	200.00
Union Centre Charente Handball	5 500.00
CSAR Plongée Sous-Marine	1 000.00
Club Cyclotourisme Ruellois	300.00
CSAR Cyclisme	450.00
Gymnastique Volontaire des Riffauds	300.00
Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre	500.00
Ruelle Gym	1 200.00
G2A	4 500.00
Les archers de la Touvre	1 300.00
Tennis Club de Ruelle	1 600.00

.....

SORTIE DE L'ACTIF D'UN VEHICULE DE TRANSPORT.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le Tracteur Tondeuse Renault par un autre véhicule.

Après consultation, la société HERRIBERRY est retenue pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse KIOTI d'une valeur de 39 930.46 € TTC et, propose la reprise de l'ancien véhicule Renault pour 3 600 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la reprise du Tracteur Renault pour un montant de 3 600 € et de l'autoriser à le sortir de l'actif, bien acquis en 1988 pour une valeur de 26 570.31 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2182/8.

La sortie de l'état de l'actif de ce véhicule fera l'objet des écritures comptables suivantes :

Titre au 775 (produit des cessions d'immobilisations) :	3 600.00 €
Mandat au 675/042 (valeur comptable des immobilisations cédées) :	26 570.31 €
Titre au 2182/040 (Matériel de transport) :	26 570.31 €
Titre au 776/042 (Différences sur réalisations négatives) :	22 970.31 €
Mandat au 192/040 (Différences sur réalisations) :	22 970.31 € »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide la reprise du Tracteur Renault pour un montant de 3 600 €,
- Autorise Monsieur le Maire à le sortir de l'actif, bien acquis en 1988 pour une valeur de 26 570.31 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2182/8.

La sortie de l'état de l'actif de ce véhicule fera l'objet des écritures comptables suivantes :

Titre au 775 (produit des cessions d'immobilisations) :	3 600.00 €
Mandat au 675/042 (valeur comptable des immobilisations cédées) :	26 570.31 €
Titre au 2182/040 (Matériel de transport) :	26 570.31 €
Titre au 776/042 (Différences sur réalisations négatives) :	22 970.31 €
Mandat au 192/040 (Différences sur réalisations) :	22 970.31 €

.....

REMBOURSEMENT DE SINISTRE - REMISE EN ETAT DU DOMAINE PUBLIC RUE CHARLES MORAUD A RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Le 27 octobre 2013, un véhicule immatriculé AS-410-MZ a endommagé le domaine public (borne de sécurité) sis rue Charles Moraud à Ruelle sur Touvre.

Le montant de la remise en état du domaine public s'élève à la somme de **205,34 €** que la SMACL, assurance de la collectivité, propose de nous rembourser.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'accepter la somme de **205,34 €** qui sera versée entre les mains de Madame le Receveur Municipal. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 205,34 €, qui sera versée entre les mains de Madame le Receveur Municipal.

.....

REMBOURSEMENT DE SINISTRE - REPARATION D'UN POTEAU INCENDIE SIS 318 ROUTE DE VAUGELINE A RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Courant février, un véhicule appartenant à la Centrale à Bétons de La Couronne a endommagé un poteau incendie sis 318 route de Vaugeline à Ruelle sur Touvre.

La SEMEA nous a adressé un devis de réparation du poteau s'élevant à la somme de 1 135,20 € que la SMABTP, assurance de la Centrale à Bétons de La Couronne propose de rembourser à la collectivité.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'accepter la somme de 1 135,20 € qui sera versée entre les mains de Madame le Receveur Municipal. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 1 135,20 €, qui sera versée entre les mains de Madame le Receveur Municipal.

.....

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE D'AIGRE POUR DEUX ENFANTS BENEFICIANT D'UN HEBERGEMENT COLLECTIF ET DOMICILIES A RUELLE SUR TOUVRE - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013.

Exposé :

« Deux enfants domiciliés à Ruelle sur Touvre ont fréquenté l'école maternelle d'Aigre au cours de l'année scolaire 2012-2013 et bénéficient d'un hébergement collectif (foyer d'aide sociale, structure médico-sociale).

La Ville de Ruelle sur Touvre ne disposant pas de structures d'accueil spécialisé de ce type, la Ville d'Aigre est fondée à demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour ces enfants.

*Aussi, pour l'année scolaire 2013-2014, la participation demandée porte sur un montant de 1 001.50 € par enfant soit **2 003.00 €**.*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à hauteur de **2 003.00 €** en faveur de la ville d'Aigre. »*

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à hauteur de 2 003.00 € en faveur de la ville d'Aigre.

.....

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CHAM (CLASSE HORAIRE AMENAGEE MUSICALE) AUX ECOLES RENE DESFARGES ET JEAN MOULIN A ANGOULEME POUR TROIS ENFANTS DOMICILIES A RUELLE SUR TOUVRE - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.

Exposé :

« Trois enfants domiciliés à Ruelle sur Touvre ont fréquenté les CHAM des écoles élémentaires René Desfarges et Jean Moulin à Angoulême au cours de l'année scolaire 2013-2014.

La Ville de Ruelle sur Touvre ne disposant pas de structures d'accueil spécialisé de ce type, la Ville d'Angoulême est fondée à demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour ces enfants.

*Par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2014, la Ville d'Angoulême a voté le principe de l'application d'un tarif forfaitaire de **425.55 €** par élève pour l'année scolaire 2013-2014.*

*Ainsi, pour l'année scolaire 2013-2014, la participation demandée porte sur un montant de **1 276.65 €**.*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *De l'autoriser à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à hauteur de 1 276.65 € en faveur de la ville d'Angoulême,*
- *De l'autoriser à signer les pièces afférentes à ce dossier. »*

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *donne un avis favorable à la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à hauteur de 1 276.65 € en faveur de la ville d'Angoulême,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.*

.....

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLIS (CLASSE D'INTEGRATION SPECIALISEE) A L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE AU GOND-PONTOUVRE POUR UN ENFANT DOMICILIE A RUELLE SUR TOUVRE - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.

Exposé :

« Un enfant domicilié à Ruelle sur Touvre a fréquenté la CLIS à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie au Gond-Pontouvre au cours de l'année scolaire 2013-2014.

La Ville de Ruelle sur Touvre ne disposant pas de structures d'accueil spécialisé de ce type, la Ville de Gond-Pontouvre est fondée à demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour cet enfant.

*Par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2014, la Ville de Gond-Pontouvre a voté le principe de l'application d'un tarif forfaitaire de **425.55 €** par élève pour l'année scolaire 2013-2014.*

*Ainsi, pour l'année scolaire 2013-2014, la participation demandée porte sur un montant de **425.55 €**.*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *De l'autoriser à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à hauteur de 425.55 € en faveur de la ville de Gond-Pontouvre. »*

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *donne un avis favorable à la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à hauteur de 425.55 € en faveur de la ville de Gond-Pontouvre.*

.....

CREATION DE TROIS POSTES SAISONNIERS ETE 2014 D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE AUX SERVICES TECHNIQUES DE PROXIMITE

Exposé :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014 notamment en raison des départs en congés annuels, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois seraient pourvus par période de 15 jours, soit trois agents non titulaires du 1^{er} au 15 juillet, trois agents non titulaires du 16 au 31 juillet, trois agents non titulaires du 1^{er} au 15 août et trois agents non titulaires du 16 août au 31 août 2014.

Monsieur le maire informe que ces contrats à durée déterminée s'adressent, principalement aux jeunes de moins de 25 ans, afin de faire bénéficier, certains d'entre eux, d'une première expérience professionnelle.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *de créer trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014. »*

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2014, un agent occupant un emploi d'adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet remplit les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 9 décembre 2013 pour se prononcer sur la demande d'inscription dudit agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne, a émis un avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie C, réunie le 30 janvier 2014 a donné un avis favorable.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2014. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2014-46 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise établie au titre de la promotion interne

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 9 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 30 janvier 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2014.

.....

DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE VIA PATRIMOINE

Exposé :

« La Commune de RUELLE SUR TOUVRE adhérant à Via Patrimoine : association pour la valorisation du patrimoine, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègera à l'assemblée générale de l'association comme il est indiqué à l'article 9 des statuts.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Catherine DESCHAMPS, déléguée titulaire et Madame Lucienne GAILLARD, déléguée suppléante pour siéger à l'assemblée générale de Via Patrimoine.

.....

DESIGNATION DE DELEGUES AU CNAS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 07 AVRIL 2014

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 avril 2014, il avait désigné Madame Fatna ZIAD comme délégué titulaire et Madame Monique GUERIN comme délégué suppléante au CNAS.

Il l'informe que cette délégation a un lien direct avec le personnel communal et non avec l'aide sociale.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'annuler la délibération de même objet prise lors du Conseil Municipal du 07 avril 2014 et de désigner :

- Madame Nadia VERGEAU comme déléguée au titre des élus ;
- Madame Séverine SARDAIN comme déléguée au titre du personnel ;

Pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au CNAS. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Nadia VERGEAU comme déléguée au titre des élus ;
- Madame Séverine SARDAIN comme déléguée au titre du personnel ;

Pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au CNAS.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des remerciements adressés par Monsieur BRUERE lors du décès de son épouse, Madame Muguette BRUERE, ancienne conseillère municipale.

2 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre qui se déroulera mardi 15 avril 2014 à 18 heures entre les nouveaux élus et les services administratifs de la mairie. Les nouveaux élus rencontreront ultérieurement le personnel des services techniques, de la crèche et des écoles.

Il fait part à l'assemblée qu'avant le 25 avril 2014, se tiendront les comités syndicaux du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'élection des présidents et des vice-présidents, et que le 17 avril 2014 à 17 heures, il sera procédé à l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de GRANDANGOULEME suivie de l'élection du président et des vice-présidents.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le quatorze avril deux mil quatorze.